

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 34 au 2^e.
A PARIS, chez M. Lepelletier-Bourgin, office-correspondance, place de la Bourse n° 6, au 1^{er}, et chez Desbrières aîné, libraire rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône 1 franc de
64 francs pour l'année. plus par trimestre.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 2,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	1 degré dessus zéro.	71 degrés.	27 pouces 9 lignes.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
7 heures 52 m.	0 heures 4 m. 10.	4 heures 8 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 2 janvier 1840.

Dire à une nation qui a la conscience de sa grandeur, de sa puissante intelligence, qu'elle doit se résigner, « qu'on voudrait que la situation fût plus grande et plus haute, qu'elle est ce qu'elle peut », c'est en vérité lui faire outrage; c'est méconnaître sa vigueur et sa moralité; c'est vouloir la ravalier au rôle que jouent en ce moment les médiocrités infiniment remarquables qu'elle pose comme ses représentants, agissent et parlent en son nom. A la vérité, cette confusion n'existe que dans certains esprits. On sait généralement, aussi bien en France qu'à l'étranger, que si nous avons des ministres sans dignité, qui ne savent ni se respecter, ni se faire honorer; des députés sans vergogne, qui n'ont ni le courage de biser avec l'opinion publique, ni la volonté de faire reculer dans ses limites raisonnables la prérogative royale, on sait parfaitement, disons-nous, que ministres et députés ne sont pas nommés par le pays, qu'ils n'ont mandat que d'un fort petit nombre de citoyens.

Il faut à la vérité avoir perdu toute pudeur pour dire nettement à une nation de trente millions d'hommes qu'elle est dans la prostration, qu'elle doit se résigner à vivre sans gloire tant au dehors qu'au dedans; c'est lui faire comprendre, que le *Journal des Débats* le sache bien, que la situation infime qu'on nous a faite doit être modifiée à tout prix. A quoi tient-elle? Evidemment à l'absence de toute activité gouvernementale. Les principaux moteurs des forces sociales sont sans énergie, ne se meuvent ni ne font mouvoir. L'initiative de toute réforme appartient tout à la fois au roi, à la pairie et à la chambre des députés; mais ni la pairie, ni le roi, ni la chambre des députés n'ont en user.

La pairie s'est effacée pour se placer derrière la royauté. La royauté se défie de la chambre des députés; elle l'accuse de mauvais vouloir, la signale comme incapable, et ne veut pas qu'elle agisse. La chambre des députés, préoccupée de certains envahissements, fait patte de velours à la royauté, mais parfois étend sa griffe et la blesse; c'est ce qu'elle a fait par les lois de disjonction, d'apanage et de déportation; la royauté s'en souvient, garde rancune et s'enveloppe dans la maxime professée dans le discours de la couronne: Nous maintiendrons. Maintenir c'est se vouer à ne rien faire; qui fait les grandes choses, si ce n'est le mouvement? L'immobilisme conserve, mais ne crée pas.

Etonnons-nous alors si la situation est sans honneur et sans dignité, si les ministres sont choisis parmi les hommes médiocres, si on efface même toute individualité qui veut agir.

Nous disons, nous, qu'il est honteux de dire que la position de la France ne peut être ni plus grande ni plus haute, et de faire ainsi l'aveu de sa faiblesse; cela est honteux, comme en 1834 il était honteux, pour pousser à la réaction, d'applaudir M. Viennet enseignant la corruption en plein parlement et engageant les ministres à se servir de la clé d'or.

Chez une nation comme la France, quand elle est bien gouvernée, il y a toujours place pour de grandes choses; si ce n'est par la guerre, ce doit être par les arts, par les lettres, par l'industrie: elle doit sans cesse être féconde en productions de l'intelligence, en enfantements du génie créateur de grands travaux. Il ne peut pas y avoir pour elle d'époque de petites choses, de petits hommes, ou même de petits intérêts. Quand ces époques se produisent, il faut reconnaître qu'il y a des obstacles à sa grandeur, qui ne viennent pas d'elle, mais de ceux qui la gouvernent.

Aussi bien que le *Journal des Débats*, nous comprenons que de vaines agitations ne produisent pas une situation élevée et digne, que les changements fréquents de ministres ne font souvent pas faire un pas à la civilisation. Les changements de dynastie ont parfois aussi fort peu d'importance; ceci constaté, ce qu'il faut alors, c'est une organisation du pouvoir qui soit telle, que la volonté du pays largement consulté soit toujours dominante. L'unité manque au pouvoir; la royauté la réclame, le parlement la refuse. La raison en est simple: si la royauté avait la prépondérance, elle s'occuperait encore moins de l'intérêt général pour faire fleurir des intérêts spéciaux. Aussi, depuis la mort de Casimir Périer, tournons-nous toujours dans le même cercle.

Effrayé des allures révolutionnaires de la France et de l'Europe, Casimir Périer se prit à vouloir le maintien du *statu quo*. La royauté le laissa faire. Casimir Périer, d'ailleurs, était pour elle une nécessité. Le système du 13 mars créé, on le tint pour excellent. Dieu sait cependant quelles interprétations lui ont été données, à quelles déviations il a été soumis. Périer réduisait les moyens exceptionnels; il n'aimait pas les lois trop violentes. On a fait, en invoquant son souvenir, la législation de septembre. Après s'être armé de toutes pièces et avoir gagné des batailles dans les rues, force a été de s'arrêter.

Le pays, fatigué de réactions, a tenté de sortir de l'ornière du *statu quo*; il a fait pour cela, depuis 1838, de fréquents efforts: on les a tous paralysés. Le ministère du 22 février, expression de ce besoin, a été réduit à l'impuissance; le cabinet du 6 septembre vaincu, on a voulu

essayer d'un ministère moins réactionnaire: le ministère du 15 avril s'est présenté ayant moins d'aspérités, mais continuant la même pensée; le pouvoir électif l'a renversé. Emanation du 22 février et de la coalition, le ministère du 12 mai est apparu; dans la session de 1839 il a fait voter le budget: c'est la seule tâche pour laquelle on l'ait trouvé apte. La session de 1840 commence à peine, déjà il est ébranlé; n'ayant d'appui ni à la cour, ni à la chambre, il chancelle; on peut prédire sa chute prochaine. On l'avait choisi médiocre, afin qu'il ne fit que des essais de réforme sans portée; tout médiocre qu'il est, on a encore jugé à propos de l'entraver. Que peut-il faire alors? De là une situation ridicule pour lui et pour la chambre, situation déplorable pour le pays s'il n'avait en lui-même assez de ressources pour la modifier, périlleuse aussi, non pour la France, mais pour le parti de la cour.

Pour la faire cesser, que faut-il? Changer le ministère? à quoi bon? Si vous avez à parcourir une route remplie de sinuosités et de ravins, ayant des montées rapides, que faites-vous? vous comblez les ravins, vous aplanissez les montées, et vous ne vous en prenez pas toujours ni aux roues de la voiture, ni aux chevaux, ni même aux conducteurs. Eh bien! la route qu'on nous a faite est mauvaise; modifions-la. Ce n'est pas tant aux deux prérogatives qu'il faut jeter le blâme, qu'à la charte qui contient en elle les germes des pitoyables conflits qui nous mettent dans l'impossibilité d'agir. Nous reviendrons sur cette grave question: des causes qui font que la situation de la France n'est ni plus grande ni plus haute, qu'elle est ce qu'elle peut.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 24 décembre.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Présents: MM. Acher, Brossette, Bruyas, Coulet, Cipelin, Donet, Dubost, Dupasquier, Dolbeau, de Vauxonne, Dunod, Durand, Falconnet, Faure-Pecllet, Frèrejean, Guerre, Guérin-Philippon, Gros, Gistine, Malmazet, Martin (P.-P.) Menoux, Mermet, Nepple, Pons, Reyre, Rambaud, Seriziat, Seriziat-Carrichon, Tissot, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre est lu et adopté. M. le maire fait lecture d'une lettre par laquelle M. Elise de Villas, membre et secrétaire de la commission administrative de l'école de la Martinière, annonce, au nom de cette commission, que le mandat de M. Acher, l'un de ses membres, doit expirer le 31 décembre courant.

Le conseil décide qu'il procédera dans sa prochaine séance à l'élection dont la lettre qui vient d'être lue rappelle la nécessité.

M. le maire lit un rapport proposant d'approuver:

1^o Un bail contracté au nom de la ville pour le logement et les bureaux du commissaire de police de l'arrondissement de Perrache.

2^o Un bail contracté au nom de la ville pour le logement et les bureaux du commissaire de police de l'arrondissement des Célestins. Le local choisi pour cet emploi par l'administration est situé sur la place des Célestins et coûtera 860 fr. par année.

3^o Un bail contracté au nom de la ville pour le logement et les bureaux du commissaire de police de l'arrondissement du quai de Villeroi. Le local choisi est situé rue Dubois, et coûtera 1,237 fr. par année.

4^o Un bail consenti au nom de la ville pour location d'une parcelle des terrains communaux de Perrache.

Ces quatre baux sont successivement mis aux voix et approuvés.

M. le maire lit un rapport proposant d'approuver un bail consenti au nom de la ville, et accordant à M. Mocquet la faculté d'entreposer des pierres à bâtir sur une partie de la place de la Butte. Ce bail est consenti moyennant une rétribution mensuelle de 220 f., avec réserve de faculté de dédit à la volonté de la ville. M. le maire fait remarquer que l'administration a cru devoir assurer à la ville la faculté arbitraire de résiliation, afin de pouvoir annuler le bail si plus tard on reconnaissait que son exécution pût causer quelques inconvénients.

M. Barrillon expose qu'il a été prié par M. Mocquet d'invoquer la bienveillance et la justice de l'administration pour la stricte exécution des clauses du bail. M. Mocquet paie chèrement le droit exclusif d'entrepos sur la place de la Butte, et cependant la ville ne lui a pas jusqu'à ce jour assuré la complète jouissance de ce droit. M. Mocquet désire que l'administration prenne les mesures nécessaires pour la pleine exécution des conventions qu'elle a consenties. M. le maire appréciera sans doute la justice de cette demande, et voudra bien y faire droit.

M. le maire promet de donner des ordres pour que M. Mocquet soit maintenu à l'avenir dans la pleine jouissance des droits que le bail lui confère.

Le conseil approuve le bail présenté à sa sanction.

M. le maire lit un rapport proposant de restreindre temporairement au seul droit d'abatage la perception des droits spéciaux à l'abattoir. Ce rapport explique que l'abandon momentané et exceptionnel, proposé au conseil, d'une partie du produit exigible de l'abattoir, a pour objet d'établir une bienveillante compensation des frais de déplacement et d'emménagement que la mise en activité de l'abattoir doit causer aux bouchers lyonnais.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. le maire lit un rapport proposant d'ouvrir au budget supplémentaire de 1839 un crédit de 8,988 f. pour complément de la dépense faite au nom de la ville à l'occasion du récent passage de M. le duc d'Orléans à Lyon. M. le maire expose que l'administration a été entraînée à dépasser le premier chiffre prévisionnel de cette dépense par le désir de compléter par des actes de bienfaisance publique l'accueil que notre cité voulait faire au prince royal. Diverses sommes formant ensemble 8,550 f. ont été consacrées à ce digne emploi; cette utile dépense obtiendra sans doute l'approbation du conseil. Quant au moyen de couvrir le crédit demandé, M. le maire saisit avec empressement cette occasion d'annoncer que le pro-

duit de l'octroi pendant l'exercice de 1839 ayant de beaucoup dépassé le chiffre porté au budget prévisionnel, la caisse communale obtiendra un excédant de recettes qui non-seulement pourvoira à cette dépense, mais encore laissera disponible une somme assez considérable que le conseil pourra affecter au soulagement des indigents.

Le crédit demandé par M. le maire est voté par le conseil à la majorité.

M. le maire présente à la sanction du conseil des contrats consentis au nom de la ville pour faire assurer contre l'incendie:

1^o Les bâtiments connus sous le nom de grenier à sel;
2^o Les bâtiments déjà construits de l'entrepôt général des liquides.

Le conseil donne son approbation à ces actes.

M. le maire lit un rapport relatif aux budgets prévisionnels pour 1840, présentés par chacune des six comptabilités ci-après qui dépendent de la caisse communale:

1^o Caisse des retraites des employés de l'octroi;
2^o Caisse des retraites des employés de l'administration municipale;

3^o Institution la Martinière, école des arts et métiers;
4^o Même institution, libération des prisonniers pour dettes;
5^o Institution Grogard;
6^o Institution de Nozières, en faveur des jeunes orphelins.

Le rapport propose d'approuver les cinq premiers budgets; quant au sixième, qui a porté en prévision pour une somme de 1,500 fr. la subvention municipale que le budget communal récemment voté a fixée à 500 fr., comme par le passé, M. le maire propose de faire concorder la subvention mentionnée dans le budget de l'institution de Nozières avec celle réellement votée par le conseil municipal.

Ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission des finances.

M. le maire lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à l'acceptation par l'administration de l'hospice de l'Antiquaille d'une demande en admission viagère dans cet hospice.

Le pétitionnaire, vieillard âgé de 73 ans, possède une petite fortune de 3,500 f. dont il offre de faire donation à l'hospice pour indemnité de l'admission sollicitée.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport.

M. Seriziat, au nom de la commission du contentieux, lit un rapport relatif à une instance élevée contre la ville par l'administration de l'enregistrement et des domaines au sujet de droits d'enregistrement réclamés par cette administration pour un acte d'acquisition au nom de la ville.

Ce rapport expose les faits qui se rattachent à cette affaire et en fait ressortir la preuve que la prétention de l'administration de l'enregistrement et des domaines n'est pas fondée. Les conclusions tendent en conséquence à ce que M. le maire soit autorisé à défendre au nom de la ville contre l'injuste demande qui est faite.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. Seriziat, au nom de la commission du contentieux, lit un rapport relatif aux dispositions testamentaires de feu M^{me} T..., née R... P...

Le rapport expose que M^{me} T..., dont la succession présente à peine un actif de quatorze mille francs, a disposé de neuf mille francs environ pour donations en faveur des pauvres de diverses paroisses et pour œuvres pies. Cependant la testatrice a laissé un fils unique qui n'a pas encore atteint la majorité. Les certificats les plus honorables témoignent que ce jeune homme s'est toujours conduit vis-à-vis de sa mère avec les sentiments de tendresse et de respect qui doivent animer un bon fils; et pourtant le testament maternel lui enlève la majeure partie de la modique fortune sur laquelle il pouvait fonder toutes les espérances de son avenir.

Mais ce testament n'excite pas seulement la surprise par l'espèce d'exhérédation non motivée qu'il prononce implicitement contre un fils qui remplissait tous ses devoirs, il étonne aussi par la bizarrerie de ses formes, et par l'espèce de monomanie qui a semblé dicter la majeure partie de ses dispositions. Ainsi, au testament sont venues se joindre une certaine quantité de dispositions spéciales; les unes donnant des legs en argent sous condition de faire dire des messes en la mémoire de la testatrice, les autres précisant avec une minutie ridicule et une vanité au moins puérile l'ordre, la composition et la pompe du convoi funèbre. Ces espèces de codicilles, écrits sur de mauvais morceaux de papier et collés sur d'anciens almanachs, étaient suspendus par un ruban noir dans la chambre de M^{me} T.... Les formes singulières, l'exposition inusitée, les dispositions mêmes de ces actes excitent l'étonnement et provoquent des réflexions fort graves.

Les bureaux de bienfaisance, appelés d'abord à donner leur avis sur l'acceptation des legs faits aux pauvres par M^{me} T..., ont cru que leur devoir leur imposait l'obligation d'accepter cette générosité; mais en formulant cette acceptation, ils ont exprimé le regret de ne pouvoir refuser un legs environné de telles circonstances.

Le conseil municipal, appelé à son tour à donner son approbation à la décision de l'administration de bienfaisance, a renvoyé l'examen de cette affaire à la commission du contentieux. Cet examen a été accompli avec le plus grand soin. Le narré des faits suffit seul pour éclaircir cette affaire, et le conseil a pu déjà prévoir les conclusions du rapport qui lui est soumis. Ces conclusions tendent à exprimer l'avis qu'il y a lieu de refuser absolument les legs faits par M^{me} T....

L'honorable rapporteur développe les motifs qui ont déterminé la commission à proposer ce refus. En adoptant cette mesure, le conseil fera un acte de paternelle justice.

Après une courte discussion, les conclusions de ce rapport sont adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures.

Chronique Lyonnaise.

La condition des soies de Saint-Etienne a reçu, pendant le courant de l'année 1839:

En condition.

3,602 numéros dont le poids moyen pour chaque numéro est de 58 kil. 73 déc.

Pesage.

2,735 numéros dont le poids moyen est de 44 kil. Poids total 331,885 kil. représentant une valeur approximative de 25 à 26 millions de francs.

En ajoutant à ce dernier chiffre de 26 millions environ 3 millions pour achats de matière première sur les divers marchés de production, on aura un chiffre total de 29 millions, auxquels il faut ajouter 9 millions pour frais de fabrication et bénéfices du fabricant, ce qui porte à 38 millions le chiffre représentant le mouvement général de la rubannerie à Saint-Etienne, dans le courant de l'année 1839.

Maintenant, si l'on compare le nombre des numéros portés à la condition, dans l'année 1839, avec les entrées de l'année 1838, on trouvera, au désavantage de 1839, une différence en moins de 800 numéros, équivalant à peu près à 6 millions qu'il faut répartir tant sur la quantité des achats que sur les prix inférieurs en 1839 aux prix de 1838.

La condition a clos aujourd'hui son mois de décembre par le n° 332.

La fin de l'année, époque d'inventaire, a dû ralentir le mouvement des affaires, qui avaient repris quelque activité au commencement de ce mois. Toutefois, les cours se soutiennent.

(Journal de Saint-Etienne.)

— Par ordonnance du roi, en date du 10 décembre 1839, le bureau de bienfaisance de Montbrison est autorisé à employer aux travaux d'achèvement et à l'achat du mobilier de la maison de la providence de cette ville, la somme de 10,000 fr., provenant du legs de Mme Duperret, née Agathe Souchon, dont l'acceptation avait été autorisée par ordonnance du 3 juin dernier, qui a prescrit le placement de cette somme en rentes sur l'état.

(Idem.)

— M. Dessaigne, maire de la commune d'Andrézieux (Loire), ayant concouru à tromper le conseil de révision en laissant substituer à un jeune homme qui devait être visité son frère plus jeune que lui et infirme, a été, sur la proposition de M. le préfet, et par ordonnance royale du 15 de ce mois, révoqué des fonctions de maire de la commune d'Andrézieux, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées par le ministère public.

— Voici les nouvelles les plus importantes du pays de Gex, à la date du 28 décembre :

« Un fait digne d'être consigné dans les annales du pays, c'est d'être arrivé à la fin de décembre sans avoir éprouvé le moindre froid. A peine si, pendant deux matinées, on a vu une légère glace sur quelques chemins. Les pluies que nous avons depuis huit jours sont véritablement de tièdes ondées, et on a pu, cette année, aller à la messe de minuit par une température de mois de mai. Le sommet du Jura privé de sa blanche chevelure, et chaque matin l'horizon étincelant de mille feux, voilà vraiment une saison anormale s'il en fut. »

GYMNASÉ ÉQUESTRE FRANCONI AU CIRQUE DES BROTEAUX.

Aujourd'hui jeudi 2 janvier.

Le grand Quadrille chevaleresque, ballet équestre, dansé par huit chevaux montés par MM. Laurent Franconi, Henri Franconi, Bastien et Antonio, Mmes Laurent Franconi, Henri Franconi, Bastien et Caron.

La Cachucha, d'après Mlle Fanny Elssler, dansée par Mme Victor Franconi (née Kenebel).

Manœuvres historiques, exécutées par cinq cavaliers et cinq amazones.

York, cheval irlandais, dressé en liberté par M. L. Franconi. Ce cheval, après différents exercices, franchira des objets d'une hauteur prodigieuse.

Groupe chinois, sur trois chevaux sans selle, par MM. Gillet, Antonio et Aurelio.

Exercices de M. Antonio, qui terminera par l'écart sur deux chevaux sans selle et en grande course.

Intermèdes du clown (M. Gillet).

Différents exercices gymnastiques, par MM. Gillet, Antonio, Caron, Aurelio, Winckler, Auguste et Lacroix, Mme Antonio et la jeune Caron.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le Toulonnais, qui depuis quelque temps est assez dépourvu de nouvelles, et y supplée par des articles de remplissage, donne une ruade à notre correspondance. Cependant il a, de concert avec l'Eclair, considérablement assombri le tableau de notre situation en Algérie, et ses teintes étaient beaucoup plus noires que les nôtres. Le Toulonnais devrait se rappeler aussi qu'il nous fit assister un jour à la prise de Constantine, avec tous les détails de l'assaut pendant que notre armée était en pleine retraite. D'ailleurs, nous trouvons très-souvent dans les feuilles de Toulon des extraits de notre correspondance puisés dans les journaux de l'intérieur.

Notre longanimité pourrait être prise pour un aven des erreurs qu'on nous reproche, si nous ne nous hâtons de nous expliquer. Nous garantissons l'exactitude des détails que nous trouvons dans nos lettres d'Afrique. Lorsque nos correspondants ne sont pas certains d'un fait, ils nous le transmettent comme un bruit public. Nous faisons comme eux à Toulon.

Ainsi, notre correspondance se compose des lettres de nos correspondants ordinaires, des lettres qui nous sont communiquées, des bruits qui se répandent à l'arrivée des bâtiments. L'espèce de bataille de la Maison-Carrée avait été débitée à Alger par les partisans du maréchal, et nous avons, le 22, annoncé cette nouvelle d'après les bruits répandus et fortement accrédités à Toulon. Le lendemain 23, on nous a montré des lettres où l'on racontait cette affaire d'après les bruits que l'on avait fait circuler à Alger. Si cette nouvelle avait eu quelque chose d'alarmant, nous aurions été plus réservés.

Nous avons toujours indiqué les sources où nous puisions; ce n'est pas notre faute si chacun ne veut pas faire ces distinctions.

— Nous annonçons, il y a près de quinze jours, que le nombre total des troupes expédiées à Alger depuis l'invasion de la Mitidja s'élevait à 4,600; voici celles qui, d'après notre dernier relevé, sont arrivées à Alger :

300 hommes du 1er de ligne et 25 Espagnols pour la légion étrangère, venus d'Oran sur le paquebot le Ramier;
400 du train des équipages, de l'artillerie, des chasseurs d'Afrique, du 23e de ligne et de la légion étrangère, apportés de Bone par le paquebot le Cyclope;
300 du 2e léger, venant de Philippeville sur le Sphinx;
200 du 58e de ligne, apportés de France par le paquebot le Phare;
400 du 17e léger, venant de Toulon sur le paquebot le Styx;
Par le paquebot l'Amazone, venant de Toulon, 550 hommes du 3e léger;
1,040 hommes du 58e, par le Neptune, et 1,020 du 58e et d'autres corps, par l'Alger, venant du même port;
300 hommes du 17e de ligne et 100 de divers corps, venus de Toulon sur le paquebot le Tartare;
400 hommes du 2e léger, apportés de Philippeville par le Styx;
150 hommes du 1er du génie, arrivés de Toulon sur le brick l'Euriale;
300 hommes sur le Crocodile, venant de Bone;
150 hommes isolés de cavalerie, artillerie, etc., apportés par ces divers navires;
324 hommes du 48e de ligne et 72 du train des équipages, etc., sur le Castor parti de Toulon.

Total des troupes arrivées à Alger le 14 décembre.	4,600
Total de celles qui ont été débarquées à Alger depuis cette époque jusqu'au 25.	6,035
Total général.	10,635

En ce moment, il doit être encore arrivé à Alger 425 hommes du 62e de ligne, partis sur l'Achéron le 23, et 460 hommes du 1er de ligne partis le 24 sur le Phare; total. 885

En tout. 11,520

Voici les troupes que l'on doit expédier cette semaine :

Le paquebot le Fulton, qui est parti hier, emporte 400 hommes appartenant à divers corps; la corvette la Marne, destinée pour le Levant, prendra 200 hommes du 26e de ligne qu'elle laissera à Bone; les vaisseaux le Neptune et l'Alger embarqueront 2,100 hommes du 3e léger, de divers régiments qui versent des contingents dans les corps de l'armée d'occupation, de l'artillerie ordinaire; les corvettes le Tarn et l'Agate, les bateaux à vapeur l'Etna et le Vautour embarqueront à Port-Vendres 2,000 hommes du 13e léger et de divers autres corps. Total des troupes qui sont sur le point de partir pour Alger, 4,500.

Ainsi, du 20 novembre au 5 janvier, la division d'Alger aura reçu un renfort total de 16,020 hommes, et elle aura un effectif de 25 à 26,000 combattants; elle pourra fournir des secours à Oran si, comme tout l'annonce, la guerre est portée sur ce point.

Dans ce calcul ne sont pas comprises les troupes de cavalerie et d'artillerie qui vont s'embarquer à Marseille et à Port-Vendres.

Paris, 31 décembre 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons annoncé il y a peu de jours que M. Guizot venait d'être nommé à l'ambassade de Londres. Ce poste a été offert en effet au chef des doctrinaires, et témoigne de la réconciliation du château avec lui; mais il paraît que M. Guizot veut d'autres gages de ce retour à l'estime qu'on faisait de lui, et qu'il se contenterait du portefeuille de M. Duchâtel, qui le lui céderait fraternellement et qui prendrait en échange celui du commerce et des travaux publics. D'autres changements auraient lieu; M. Dufaure, le nouveau favori, remplacerait à la justice M. Teste qui se retirerait. M. Cubières prendrait la place de M. Schneider, et M. Cunin, remplacé par M. Duchâtel, s'en irait aussi après un règne fort peu brillant.

On met le nom de M. Guizot en avant le plus que l'on peut à la cour. Ce terrible puritain est dans les bonnes grâces de M. le maréchal Soult, et ne doit plus voir en lui qu'un ami dévoué. Le maréchal a beaucoup modifié son opinion, comme on voit, depuis les intrigues ministérielles de mars, d'avril et de mai. M. Guizot dit partout que lui et le roi sont d'accord sur les questions extérieures. Il n'y a donc plus qu'à sonner les cloches, et à rendre grâce à Dieu. Tout le monde va être content. Le ministère y trouvera aussi une grande satisfaction: les membres sortants parce qu'ils en sortiront, les membres restants parce qu'ils trouveront dans M. Guizot un orateur qu'ils opposeront à M. Thiers. M. Passy en sera personnellement bien aise, parce qu'il n'aime pas, c'est-à-dire parce qu'il n'aime plus l'ex-président du conseil du 22 février, et que pourtant il ne serait pas trop possible d'opposer M. Dufaure à M. Thiers, même tout talent à part.

M. Guizot entrant dans un cabinet où se trouve déjà M. Duchâtel, l'appui de la coterie doctrinaire sera nécessairement acquis à ce ministère, qui d'ailleurs, dans certaines prévisions, se recrutera de M. le duc de Broglie. Seulement, c'est un peu plus tard, après la session peut-être, que ce doctrinaire du Luxembourg relèvera la faction si pénible que monte depuis huit mois le maréchal Soult.

On assure, du reste, que ces remaniements, qui ne sont encore qu'à l'état de projet, n'auront lieu qu'après les débats de l'adresse. Rien ne presse. La vie politique est suspendue. Le terre-à-terre de la situation plait à la cour qui le fait publier par les journaux. Tout est amoindri, et les fractions de la chambre, fatiguées par une longue tension d'esprit, s'accroissent fort bien de cette prostration. Les feuilles de la gauche elles-mêmes ne montrent pas, à l'annonce d'un cabinet où dominera l'élément doctrinaire, cette frayeur qui s'exhale d'ordinaire, en pareil cas, en termes assez vifs. Non, le Courrier n'est pas fâché d'avoir à combattre des ennemis sérieux; et le Siècle, plus finassier, se met à faire l'éloge du transfuge de Gand. Bien probablement, quand les hommes du centre droit seront installés dans leurs départements respectifs, et que le replâtrage sera terminé, certaine presse, tant soit peu affadie depuis quelque temps, dira à ces nouveaux détenteurs de portefeuilles: « Messieurs, tirez les premiers! »

Quant à nous, il nous semble que la gauche a un autre rôle à jouer que celui d'introduit des doctrinaires. Ce qu'elle doit faire, c'est de rester la gauche, et de ne pas

faire l'abandon de ses principes uniquement dans le but de laisser arriver des ennemis plus déclarés. Sans doute il y aura pour la gauche de plus vigoureuses sorties à faire, de plus belles déclamations à lancer contre le pouvoir du haut de la tribune; mais où en viendra-t-on avec cet éternel refrain? Que veut la cour? quel est son plan? N'est-il pas évident pour tous les hommes que des mots n'effraient pas? La cour veut fatiguer les esprits par un jeu de bascule continu. Elle jette aujourd'hui un cabinet doctrinaire en holocauste aux parleurs de la gauche. Celle-ci fait des prodiges de valeur et de stratégie, et elle épuise son ennemi. Que fera la cour? elle remplacera les doctrinaires par des hommes tout dévoués à son système, et qui seront ses domestiques. La gauche dit alors: J'ai reçu une moitié de satisfaction; je ne voulais pas de la doctrine, on l'a écartée. Voici venir des hommes de cour, attendons leurs actes.

Les actes ne se font pas attendre; on guerroye de nouveau, et, après avoir long-temps fait la sourde oreille, le pouvoir qui fait et défait officiellement les cabinets se décide, non sans de vifs regrets, à renvoyer provisoirement ceux qu'il s'était inféodés, et appelle aux affaires des hommes d'un mérite secondaire, et qui, le sentant bien, demandent pardon tous les matins au pays d'être ses gouvernants nominaux, et rachètent par mille complaisances le tort si grave d'être ministres à la place des capacités.

Tout le monde sait bien que la pitié n'est pas le sentiment que doit inspirer le personnel du pouvoir exécutif; mais personne, à part l'extrême gauche tout au plus, personne dans le parlement n'ose attaquer les eunuques du banc de douleur. On a le pressentiment qu'ils mourront de leur belle mort, et on s'endort, bercé par cette idée. Pendant ce temps-là la cour agit; elle met en avant des noms impopulaires, et elle les fait accepter sous le couvert de cette indifférence. Quand ces noms seront devenus des noms de ministres, on les frappera d'anathème, on exhumera d'odieuses biographies; tout projectile sera bon, toute arme meurtrière, et les maîtres d'escrime de la gauche verront renaître leurs beaux jours. Mais aurons-nous marché? aurons-nous fait un pas, un seul pas? Nullement. Seulement la cour aura de nouveau montré sa ténacité, l'opposition sa bénignité et sa longanimité qui ressemblera à de l'impuissance, et le pays cherchera quelque moyen de couper le mal dans la racine, et se lassera de demander tous les matins: Le ministère est-il mort?... attendu que son bon sens lui pourrait répondre: Que l'importe, puisqu'on te donnera bientôt un autre ministère, pris dans une coterie comme son prédécesseur?

— On dit que la chambre des pairs se prend au sérieux, et que la commission du projet d'adresse veut faire un travail qui provoque des débats animés. Il serait piquant que le projet d'adresse de la chambre des pairs fût un programme d'opposition, et qu'au contraire la commission de la chambre élective ne rédigeât que la paraphrase qu'on n'est habitué à enregistrer qu'au Luxembourg. La chambre des députés dépassée par la pairie, ne serait-ce pas le coup de pied dont parle la fable, surtout si M. Viennet est pour quelque chose dans cette quasi-insurrection des caducités de la rue de Vaugirard?

On croit que M. de Rémusat sera nommé rapporteur au palais Bourbon; il n'y a pas même à en douter. « Il serait difficile, dit le Commerce, de trouver parmi les membres de la commission un autre député à qui cette mission pût être confiée. »

— Nous lésinons pour envoyer à nos soldats d'Afrique des matelas, des médicaments, le simple nécessaire; mais, en revanche, nous chargeons le budget de grosses sommes allouées à des diplomates, parents, amis de ministres, et qui ne se font donner des ambassades ou secrétariats d'ambassade, la plupart du temps, que pour établir leurs affaires, fuir des créanciers importuns, ou se préparer de riches mariages. Ces messieurs, une fois nantis de ces fonctions, viennent représenter la France dans les salons parisiens, sans que leurs appointements énormes soient diminués d'un sou.

Voici une liste de quelques-uns de nos agents extérieurs qui sont actuellement à Paris; nous négligeons une foule de secrétaires et d'attachés.

MM. le marquis de Dalmatie, ambassadeur à Turin; le comte Bresson, ambassadeur à Berlin; le duc de Montebello, ambassadeur à Naples; de Bacourt, ministre aux Etats-Unis; Martin, ministre à Hanovre; Lagrenée, ministre à Athènes; de Bessières, ministre à Dresde; de Larochefoucauld, ministre à Weymar; de Béarn, ministre à Cassel; d'Eyragues, ministre à Carlsruhe; de Bourquenay, premier secrétaire à Londres; de Launsdorff, premier secrétaire à Vienne.

— Dans la revue qu'un théâtre de Paris vient de représenter sous le titre de Bamboches de l'année, les auteurs avaient donné le nom de Cobourg au lion de leur dompteur d'animaux. Les censeurs ont exigé le changement de ce nom, par égard pour le roi des Belges, ou pour le futur mari de la reine Victoria, ou pour tel autre membre de la race des innombrables Cobourg. L'animal, de Cobourg, est devenu Marlborough.

Il est singulier qu'on ait pu voir une allusion dans le nom de Cobourg donné à un lion. Si on l'eût donné à un étalon, c'eût été différent.

— M. de Quélen, archevêque de Paris, un des plus rancuniers adversaires de la révolution de juillet, est mort ce matin, à dix heures moins un quart. Il était né le 8 octobre 1778, et par conséquent âgé de 61 ans. C'est M. de Latour-Auvergne, évêque d'Arras, et récemment nommé cardinal, qui est désigné pour lui succéder.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 31 DÉCEMBRE.

La rente a ouvert à Tortoni à 82.52 1/2; elle est restée à ce cours jusqu'au moment de l'ouverture, et le premier cours au parquet a été 80.50.

Depuis l'ouverture jusqu'au moment de la réponse des primes, des ventes considérables ont été faites par le par-

quet, mais sans exercer aucune influence sur les cours, puisque la coulisse avait de grands besoins et qu'elle a pris tout ce qui lui était offert. Les cours ont toujours été plus élevés que ceux du parquet; car, tandis que ce dernier donnait à 80 45, la coulisse prenait à 80 50 et souvent 52 1/2. Au parquet, la rente a fermé à 80 45. A quatre heures, elle était demandée à ce prix.

S'il faut en croire la *Presse*, voici comment sont accueillies les avances que prodigue le ministère au parti des 221:

Le ministère a senti lui-même toute l'importance de ce parti, car, malgré ses antécédents, malgré ses dispositions bien connues, il s'est efforcé de le circonvenir par tous les moyens. Malheureusement ses démarches ne sont accueillies que pour ce qu'elles valent, c'est-à-dire qu'elles n'ont aucune influence sur la détermination des hommes honorables qui le composent. Ces hommes savent trop bien que le ministère est trop dans leur dépendance pour vouloir se mettre à sa disposition. Deux exemples récents le prouvent: le ministère se vante de la nomination de M. Sauzet à la présidence de la chambre; elle n'est due qu'à l'appui unanime des 221. Le ministère s'est opposé à la nomination de M. Martin (du Nord); les 221 l'ont faite malgré le ministère. Ainsi, selon que cette fraction le veut ou ne le veut pas, le ministère obtient ou perd la majorité.

Voilà le fait qui domine toute la question parlementaire de cette année. Il a certes une toute autre portée que les incidents dont le 12 mai cherche plus ou moins ouvertement à se prévaloir.

On lit dans le *Radical du Lot*:

L'esprit d'association commence enfin à pénétrer dans les classes où il est destiné à grandir, en portant ses fruits. En voici une preuve que nous nous plaisons à constater.

Jusqu'à ce jour, les marchands, les ouvriers, les artisans, enfin la portion laborieuse et honnête de notre ville avait vécu dans un isolement préjudiciable à ses intérêts et à ses plaisirs. Elle comprend aujourd'hui le besoin d'établir ces relations suivies qui font une seule famille, d'hommes ayant des intérêts communs, et substituent presque une association d'affaires à la jalousie du commerce et à la division des métiers. Telle est la pensée qui a donné lieu à la formation du cercle d'ouvriers qui va s'ouvrir à Cahors le 1er janvier prochain. A cette époque il réunira, suivant toutes les prévisions, au moins cent sociétaires. La lecture des journaux, les jeux qui offrent un délassement facile et peu coûteux, surtout d'utiles causeries sur leurs intérêts respectifs, remplaceront les séances prolongées au café et chez le marchand de vin.

Après avoir félicité les fondateurs de cette réunion de la réalisation d'un vœu que nous avons formulé depuis long-temps, nous les engagerons vivement à faire des efforts persévérants pour qu'une institution si bonne en elle-même ne soit pas détournée de sa fin. Ils veilleront à ce que la réunion ne soit pas un prétexte et un asile ouvert à de mauvaises passions. Ils en écarteront surtout le jeu avec ses chances ruineuses, la corruption qu'il favorise et le deuil qu'il manque rarement d'introduire dans les familles.

S'ils hésitaient à s'imposer et à établir, à cet égard, une règle sévère, nous leur dirions fraternellement que leur création éphémère ne marquerait son passage que par un prompt discrédit et la réprobation universelle. Mais insister plus long-temps sur ces avis serait injurier le bon sens et les intentions d'hommes qui donneront, encore en cette occasion, une leçon sans doute inutile à ceux dont ils devraient plus naturellement la tenir.

Nous avons dit que le *Moniteur* contenait, il y a quelques jours, un rapport au roi sur l'exécution de la loi des chemins vicinaux, qui représentent, pour le royaume, un développement de 160,000 lieues; en outre, 11,000 lieues appartiennent aux chemins dits de grande communication et complètent le réseau des routes royales et départementales. Le ministre, sur la foi des ponts-et-chaussées, estime à 30 millions de tonneaux de 1,000 kil. chacun la masse des produits livrés à la circulation sur ces routes, à l'amélioration desquelles il a été consacré, en 1837, 44,431,000 f., et en 1838, 15,090,000 f., en ressources de toutes natures, malgré les obstacles que le développement des travaux et l'accroissement des ressources ont rencontrés dans quelques localités.

L'opération la plus difficile, et par laquelle on a dû débiter, était le classement des communications vicinales. En 1838, 4,774 communes seulement avaient terminé leur classement, qui doit être complété par toute la France au commencement de 1840. Le ministre signale les départements où ce travail s'est fait avec le plus de soin; ce sont: l'Allier, le Gard, l'Ille-et-Vilaine, la Meurthe, le Haut-Rhin, Seine-et-Marne, la Vendée et la Vienne.

Pour les 34,108 communes où le classement est terminé, le nombre des chemins classés est de 370,000, ayant une longueur de 172,000 lieues, y compris près de 12,000 lieues en chemins vicinaux de grande communication. Ainsi, en moyenne, chaque commune aurait classé dix chemins vicinaux sur un développement de 5 lieues environ.

Pour tout le royaume, les chemins vicinaux occupent un 140e de la superficie du terrain.

Sur les 37,000 communes du royaume, il en est 29,700 qui sont hors d'état d'appliquer aucune partie de leur revenu aux chemins vicinaux. Trois départements, le Cantal, les Hautes-Pyrénées et le Tarn, se sont également trouvés hors d'état d'aider de leurs ressources les communes dans ces entretiens.

269 communes, pourvues de revenus suffisants, se sont refusées à consacrer les sommes nécessaires à l'entretien des chemins vicinaux. L'administration supérieure est intervenue et a fait verser par ces communes, pour l'emploi indiqué, une somme de 268,700 f.

La population du royaume, d'après le recensement de 1836, est de 33,540,910 habitants, et le nombre des hommes impossibles à la prestation en nature, de 6,281,900. Une journée de corvée demandée à ces contribuables représente une valeur de 12,008,921 f., et les trois journées, minimum imposé par la loi aux chefs de famille, représenteraient ensemble un impôt de 36,126,763 fr. Mais on sait que la prestation en nature n'est ni exigible ni exigible dans un très-grand nombre de localités. La conversion des prestations en nature, contre un rachat en argent, a été de 15 p. 0/0, et elle a beaucoup varié suivant les localités.

ÉTATS SARDES.

Nous avons parlé du nouveau code pénal qui vient d'être publié en Piémont. Voici les renseignements que donnent sur ce sujet les journaux de Turin; il est inutile de faire observer que, la censure existant en Piémont, les journaux de ce pays ne peuvent que parler des améliorations qu'il contient.

Le nouveau code pénal est divisé en trois livres: le premier traite des peines, le deuxième des délits, et le troisième des

contraventions. Le premier est remarquable par la modération, la classification et la graduation des peines, le deuxième par la distinction philosophique des différentes qualités de délits, et le troisième par une innovation dans le système législatif du Piémont, car il soumet au jugement de tribunaux compétents les contraventions qui jusqu'à présent étaient arbitrairement punies par les employés de la police.

Un autre principe sagement établi dans ce code est que les peines seront égales pour tous, sans la distinction de classes que l'aristocratie voulait faire insérer dans le nouveau code.

On remarque aussi que le législateur, voulant réprimer les abus qu'on fait du duel et mettre un frein aux provocations, a établi une peine proportionnée pour l'homicide commis en duel, peine qui sera cependant diminuée de degré en degré selon les circonstances spécifiées dans la loi et selon la mesure de la provocation et la qualité de l'outrage.

Toutes ces améliorations sont certainement louables; mais il faut encore qu'elles soient exécutées. Il faut que l'on fasse un code de procédure criminelle qui garantisse la liberté individuelle et la défense des accusés, et il faut surtout des institutions politiques qui empêchent le pouvoir exécutif d'enfreindre les lois. Quelle confiance peut-on avoir dans l'exécution de ces lois, lorsqu'on voit, malgré la publication de ce code dont l'article 311 établit une peine pour les fonctionnaires publics qui exerceront ou commanderont des actes arbitraires contre la liberté et les droits de citoyen, que les actes les plus arbitraires continuent à être commis dans les états sardes? Voici ce qu'on écrit de Gènes, le 20 décembre:

« Trois personnes, parmi lesquelles était le marquis Augustino Durazzo, de Gènes, ancien officier des gardes royales, furent arrêtées, il y a quelque temps, et conduites au fort Saint-Georges, parce qu'en passant devant des officiers de police elles s'étaient, disait-on, moquées d'eux. Après les avoir tenues pendant six semaines enfermées, on les mit en liberté, à condition qu'elles feraient leurs excuses publiquement devant le gouverneur, les officiers de la garnison et les agents de la police.

« Le marquis Durazzo ne voulant pas se soumettre à cette humiliante condition, dont l'odieuse n'est surpassée que par le ridicule, est resté enfermé pendant trois mois au fort Saint-Georges, et de là il a été transféré, sans aucune condamnation judiciaire, et sans avoir pu être visité par ses parents ni ses amis, à Fenestrelles, qui est le *carcere duro* du Piémont, où, par ordre du roi, il devra rester jusqu'à ce qu'il ait fait ses excuses. Comme M. Durazzo est un homme de caractère, il gémira probablement pour un temps indéfini dans les prisons de Fenestrelles.

« Un autre acte arbitraire a été commis, il y a également peu de temps, par les autorités de Gènes. Une centaine d'enfants du peuple, pour imiter les soldats qu'on exerce toujours à la petite guerre sur les remparts de la ville, se divisèrent en deux bandes, prirent deux drapeaux et se livrèrent une bataille dans laquelle ceux qui portaient le drapeau génois furent, comme de raison, vainqueurs.

« Le gouverneur de Gènes, comte Paolucci, fit emprisonner une quarantaine de ces jeunes enfants, et, sourd aux réclamations de leurs familles, ordonna toujours, *in via economica*, que les plus petits fussent placés comme mous sur les navires de la marine royale, les plus âgés envoyés dans les corps francs pour y rester pendant douze ans, et les autres renfermés dans diverses forteresses.

« Si le gouvernement sarde ne fait pas immédiatement disparaître les traces de ces actes arbitraires, le nouveau code pénal, qui doit être mis en vigueur le 15 janvier prochain, ne sera qu'une amère dérision. »

On lit dans la *Publicité*, journal de Caen, du 22 décembre:

Le projet attribué au gouvernement anglais d'établir un port militaire à Jersey, la principale des îles anglo-normandes, n'est pas une de ces nouvelles données au hasard. Rien de plus vrai, de plus sérieux. Le plan existe; un ingénieur, M. Walker, l'a dressé d'après les ordres de l'amirauté anglaise. Il en résulte que ce port, établi à nos portes, sera l'un des plus formidables de l'Europe. Nous avons les premiers annoncé ce projet et ce plan. Voici, sur ce sujet, de nouveaux détails que nous trouvons dans le *Phare de la Manche*, dont les renseignements sont authentiques:

« Il s'agit de réunir l'ancien et le nouveau ports et d'agrandir l'ensemble. L'ancien port a une étendue de 13 acres (mesure de Jersey), et 26 pieds d'eau au moment de l'éclat de pleine mer des marées ordinaires; le nouveau port contient 11 acres, et le projet d'agrandissement de ces deux ports réunis, suivant le plan de M. Walker, présente une profondeur de 34 pieds au-dessous du niveau des flots.

« L'ensemble donne donc une surface de 39 acres, et comme l'acré de Jersey est d'environ un arpent et demi, mesure de Normandie, on voit que la superficie de ces deux ports, réunis et agrandis, sera d'environ 30 hectares ou 300,000 mètres carrés. C'est six fois l'étendue du bassin à flot du port de Cherbourg.

« Ce port sera entouré de magasins, de formes de radoub, de cales de construction et de carénage, enfin de tous les établissements accessoires propres à lui donner la plus haute importance. »

Faits Divers.

Ces jours derniers, vers six heures, un jeune marin, né à Rome selon les uns, à Ancône selon les autres, a été assassiné à Marseille, à l'entrée de la rue de la Couronne; il a reçu trois coups de stylet, un à la cuisse d'abord, un autre au côté près du cœur qui l'a mortellement percé de part en part, et un troisième sur la tête. Ce malheureux, ainsi blessé, a pu faire une quinzaine de pas et est entré dans le cabaret qui est en face de cette rue; comme il ne pouvait s'exprimer qu'en balbutiant, on a cru qu'il était pris de vin et on l'a repoussé; il a traversé alors la rue et est allé tomber contre le mur qui est en face du cabaret. Cependant ses cris mal articulés ont attiré quelques passants qui l'ont trouvé couvert de sang, et il est mort quelques instants après. Il a été transporté à l'hôpital.

On croit que les meurtriers étaient deux; mais des personnes assurent avoir vu quatre hommes s'enfuir au moment de l'assassinat. L'un s'est dirigé par la rue Sainte-Barbe vers la porte d'Aix; un autre a pris la direction de la rue des Incurables. Un passant a rencontré celui-là dans un tel état d'agitation, qu'il a pensé qu'il venait de faire quelque mauvais coup. Enfin, on a vu deux autres personnes courant à toutes jambes, dans la rue Sainte-Barbe, vers celle de Belzunce.

On prétend qu'un marin, qui s'est trouvé sur le lieu de l'assassinat quelques instants après, a dit qu'il connaissait les meurtriers, et que, depuis long-temps, ils cherchaient à exécuter cet horrible quet-apens. On disait beaucoup de bien du malheureux qui en a été victime.

— Nous lisons dans le *National de l'Ouest*:

« La Loire et les rivières affluentes augmentent d'une manière

effrayante. Les grandes eaux compromettent et menacent beaucoup d'existences, et peuvent paralyser la navigation. »

Extérieur.

MEXIQUE. — Une correspondance particulière, datée du 30 octobre, nous apprend que « quelques maisons de négociants français ont été enfoncées et pillées, et que plusieurs d'entre eux ont été maltraités et mis en danger de perdre la vie.

« L'amiral Leblanc, qui a débarqué 500 hommes à Montevideo, n'est plus en mesure de pouvoir offrir un refuge à bord de ses navires aux Français qui, pour se sauver d'un massacre imminent, iraient lui demander asile. Ainsi, après vingt mois d'un blocus aussi pacifique qu'humiliant, nous touchons au dénouement sanglant de la ridicule médiation que nous avons voulu apporter dans cette affaire. »

Le correspondant ajoute:

« Les événements que je vous raconte ne sont que le prélude des désastreuses nouvelles que je crains d'avoir à vous transmettre bientôt. Nous nous attendons ici, d'un jour à l'autre, à un massacre. »

Variétés.

Rapport de M. le docteur Chapeau sur l'exploration chimique du cadavre de Claude Ayné, d'après le procédé de M. le professeur Orfila.

Nous plaçons dans une chaudière mobile de cuivre rouge, parfaitement décapée,

1° 50 litres d'eau distillée;

2° 3 onces de potasse à l'alcool, cette eau et cette potasse ayant été préalablement essayées par les moyens propres à constater qu'elles ne sont pas arsénisées;

3° Le corps entier d'Ayné, tel que nous l'avons extrait du cimetière;

4° Les 25 litres d'eau de source que nous avons introduits dans le baril avec le corps.

Nous réservons environ un demi-kilogramme d'une masse musculaire et aponeurotique provenant des régions lombaire et iliaque d'un côté. Cette masse est aussitôt suspendue à l'air libre dans un four chaud, pour être desséchée et servir à des expériences ultérieures. Nous plaçons ensuite sur la chaudière un couvercle fait de planches neuves de sapin, et nous allumons sous ce vase un feu que nous entretenons pendant huit heures consécutives, de façon à opérer une ébullition lente et soutenue.

Après cette ébullition, le bouillon réduit d'un cinquième, mis en repos et refroidi, est recouvert d'un kilogramme à peu près d'une graisse peu consistante, grisâtre, que nous enlevons; nous décantons ensuite dans un bûquet propre de bois. Le produit de cette décantation est un liquide bourbeux, brunâtre, exhalant une odeur empyreumatique assez forte, mêlée à de l'odeur d'acide sulphydrique. Au fond de la chaudière nous ne recueillons que les os du cadavre, blanchis par l'ébullition, et tous complètement dénudés. La chaudière est de nouveau parfaitement nettoyée; le produit de la décantation y est vidé et évaporé à un feu doux, continué pendant deux jours, avec des interruptions durant lesquelles nous le dégraissons autant que possible à la faveur du refroidissement.

Enfin, le 18, le bouillon est réduit à 6 litres. Durant cette réduction, il a pris une consistance plus grande, sans être gélatineuse, et une teinte brunâtre plus foncée. Refroidi, il ne présente plus à sa surface qu'une pellicule albumineuse légère dont nous le dépoignons; ce *decoctum* est alors divisé en deux parties égales que nous mettons sous clé dans deux vases de terre vernissée.

Les 19 et 20 du même mois, nous essayons avec le plus grand soin, par tous les procédés indiqués dernièrement par le professeur Orfila, et, en dernier lieu, par le procédé de Marsh qui *décèle la plus minime quantité d'arsenic*, tous les réactifs, toutes les substances déjà employées et à employer dans le cours de nos opérations.

Après de longs essais, nous demeurons certains que notre acide sulfurique (bien que nous en ayons essayé de plusieurs sources) est la seule substance parmi celles que nous venons d'expérimenter qui soit *arsénifère*. Nous prenons le parti de distiller cet acide successivement sur de la potasse et de l'azotate d'argent, puis de le rapprocher. Alors il est trouvé pur et à un degré suffisant de concentration.

Inutile de faire remarquer que les capsules de porcelaine, les creusets de Hesse, les flacons de verre, les tubes de verre à revivification et autres, que nous nous proposons d'employer, sont neufs et de bonne qualité; que les tubes de verre à revivification, quelle que soit leur origine, contiendraient-ils de l'arsenic, ce qui n'est plus probable aujourd'hui, ne peuvent avoir aucune influence sur les résultats des opérations de la revivification arsenicale; que cette vérité a été proclamée par l'Académie royale de Médecine, après une affaire mémorable encore récente, en suite des travaux d'une commission nommée, sur la demande de M. le garde-des-sceaux, pour éclaircir cette question.

Les 21, 22 et 23 du même mois, nous extrayons de l'armoire où ils ont été enfermés sous clé, les deux vases contenant chacun la moitié du résidu de la décoction du cadavre d'Ayné. L'un de ces vases est réservé pour une expertise contradictoire, s'il y a lieu.

L'autre moitié à expérimenter du decoctum du cadavre d'Ayné pèse trois kilogrammes; nous la divisons en deux parties égales: la première partie est mise sur un filtre de papier où elle est abandonnée, la filtration s'opérant très-lentement; la seconde partie est mise en évaporation, dans une capsule de porcelaine, sur un feu doux, et ce n'est que le 24 au matin que la matière étant réduite à l'état d'extrait mou, d'un brun noirâtre, moins fétide que la liqueur primitive, nous arrêtons l'évaporation.

Du 24 novembre au 10 décembre, nous opérons sur les produits ainsi obtenus du cadavre d'Ayné plus de quarante expérimentations, dans le but d'y découvrir une matière arsenicale. Aucune de ces expérimentations n'infirme les conclusions: un certain nombre sont d'un résultat trop obscur pour être mentionnées; les autres décèlent évidemment la présence de l'arsenic. Nous rapportons les plus remarquables de ces dernières à trois chefs principaux qui sont les suivants:

1° Essais par l'appareil de Marsh; 2° essais par la voie de la revivification métallique; 3° essais par les réactifs.

Les essais par l'appareil de Marsh sont d'un résultat si certain qu'ils ont motivé à eux seuls la conviction du professeur Orfila, dans une accusation d'empoisonnement par l'arsenic, portée, le 29 novembre dernier, devant la cour d'assises de la Côte-d'Or contre les époux Mercier, accusation suivie de condamnation, bien que M. Raspail, devant cette cour, mis en présence de l'honorable doyen de la Faculté de médecine de Paris, ait fait valoir longuement et avec talent toutes les objections qui peuvent être faites contre ce nouveau moyen de découvrir, long-temps après l'inhumation, l'arsenic absorbé et porté par la circulation dans toutes les parties du corps.

Quoique M. Orfila eût annoncé en 1812 que l'arsenic, dans l'empoisonnement par ce toxique, ne restait pas dans le canal

digestif, qu'il circulait promptement par toute l'économie animale et imprégnait tous les tissus, jusqu'à ce jour les recherches juridiques, dans les cas d'empoisonnement par l'arsenic, ne s'opèrent jamais que sur les matières contenues dans l'estomac, dans l'intestin et sur ces organes eux-mêmes. Quand ces organes et les matières qu'ils contenaient ne cédaient le poison ni aux réactifs, ni aux moyens de revivification métallique connus, l'accusation était réduite au silence. Aujourd'hui des parcelles de l'individu empoisonné par l'arsenic, si ce poison a pu être absorbé, et il l'est souvent en bien peu de temps, fournissent par l'appareil de Marsh des taches arsénicales non équivoques.

L'expérience de Marsh est fondée sur ce principe qu'en brûlant contre un corps poli réfractaire à l'action de sa flamme (du verre, de la porcelaine, par exemple), le gaz hydrogène, qui a une affinité marquée pour l'arsenic, s'il est altéré par la plus minime quantité d'arsenic, dépose, en brûlant sur ce corps, des taches métalliques arsénicales brillantes dont la nature sera facilement reconnue par les réactifs.

C'était en vue de profiter de cette découverte, et en même temps de rechercher par les anciens moyens l'arsenic qui pouvait être dans toutes les parties d'Ayné une première fois autopsié, que nous proposâmes à la justice, dans un rapport du 22 août dernier, d'exhumer une seconde fois le corps sur lequel nous opérons.

Dans tous nos essais par l'appareil de Marsh, nous avons soin, avant d'introduire la matière à expérimenter dans le flacon, de laisser brûler le gaz hydrogène pur pendant quelques minutes et d'essayer sa flamme au moyen d'assiettes superposées. Ce n'est que lorsque nous nous sommes assurés que cette flamme ne dépose rien sur ces assiettes, que nous jetons dans l'appareil la substance à éprouver. Impossible dès lors de nier que l'arsenic que nous obtenons ensuite sur des assiettes provient réellement de cette substance et non de l'acide sulfurique et du zinc employés pour le dégagement du gaz.

Expérience n° 1. — Quatre onces de la liqueur filtrée sont introduites dans l'appareil de Marsh, d'où une partie de zinc et trois parties d'acide sulfurique dégagent depuis dix minutes du gaz hydrogène enflammé, essayé et trouvé pur. Alors sont exposées successivement sur la flamme, qui est de trois lignes et demie, plusieurs assiettes de porcelaine neuves, sur chacune desquelles nous opérons une cinquantaine de taches à auréole brune, nacréées, miroitantes, et d'un aspect métallique parfait à leur centre. Ces taches encore chaudes exhalent une odeur alliée assez vive. Une de ces assiettes est réservée pour servir de pièce de conviction. Pour rendre cette expérience plus concluante, nous introduisons la flamme de l'appareil dans un tube de verre fermé par un bout. Cette flamme y dépose une auréole métallique légère; le tube encore chaud de cette expérience, présente à l'odorat, fournit une odeur beaucoup plus alliée

que les taches des assiettes. Le tube est chauffé à la lampe à esprit de vin, l'auréole métallique se déplace pour se reproduire plus haut, caractère des plus distinctifs des taches arsénicales.

Expérience n° 2. — Une once d'extrait mou du cadavre est délagrée et brûlée dans un creuset de Hesse, avec une once d'azotate de potasse. Le produit de cette délagration est traité à chaud, dans ce même creuset, par de l'eau distillée et de l'acide sulfurique en excès, puis vidé dans une capsule de porcelaine; la liqueur est incolore; du sulfate acide de potasse se dépose; deux onces et demie du fluide surnagent. Deux onces de ce fluide sont introduites dans l'appareil de Marsh, et nous obtenons identiquement les mêmes résultats que dans l'expérience précédente.

Expérience n° 3. — Deux onces de la masse musculaire desséchée, coupée par petits fragments, sont mises sur un feu ardent, dans une capsule de porcelaine, avec trois onces d'acide azotique. Le tissu organique se dissout, l'acide se volatilise. Une masse charbonneuse reste; elle est traitée à chaud par l'eau distillée. Une partie de cette eau, introduite dans l'appareil de Marsh, fournit des résultats absolument analogues à ceux obtenus dans les deux expériences précédentes.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e DARGAUD, AVOUÉ A LYON, RUE DE LA LOGE, 4.

Le samedi onze janvier mil huit cent quarante, à dix heures du matin, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, aura lieu l'adjudication définitive d'une maison sise à Lyon, rue du Bessard, n° 11.

Cette maison a caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages. Elle a été estimée par les experts à la somme de onze mille cinq cents francs.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, n° 4, ou à M^e Cornuty, aussi avoué à Lyon, rue Bombarde, n° 1. (1627)

(1558) Le samedi quatre décembre mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commodes, secrétaires, guéridon, chiffonnière, le tout en acajou et à dessus de marbre, glaces, chaises, batterie de cuisine, et autres objets. GANDIL.

ANNONCES DIVERSES.

(7029) A VENDRE. — Fabrique de chandelles et fonds d'épicerie, situés dans une ville à dix lieues de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

PAR CESSATION DE COMMERCE, LIQUIDATION A PRIX DE FABRIQUE

D'une grande quantité de porcelaine, cristaux, cuves à liqueurs, porcelaine opaque, objets de luxe et de service journalier, RUE SAINT-PIERRE, 9. (7023)

(7035) A CÉDER DE SUITE, Pour cause de maladie.

Un fonds d'externat et de pensionnat, situé dans le cœur de la ville. Cet établissement donne 2,500 fr. de bénéfices. S'adresser au bureau du journal.

(7046) A VENDRE. — Un bel et bon cheval à deux fins. S'adresser à l'hôtel du Panier-Fleuri, place Saint-Jean, n° 2.

(7044) A LOUER DE SUITE.

1° Vaste maison et jardin ayant une chute d'eau de sept mètres, à douze minutes de la descente du chemin de fer à Vernaion.

2° Terrain et grande construction propre pour une verrerie ou tout autre établissement, à la descente du pont de la Guillotière.

A VENDRE DE SUITE,

PETITE VERRERIE.

S'adresser à M. Broche, rue Belle-Cordière, n° 14, de deux à trois heures.

AVIS.

Le café du Pont-Morand, place Louis XVI et quai d'Albret, aux Brotteaux, ci-devant tenu par le sieur Péron, qui a été fermé pendant quelques jours, a été réouvert dimanche 29 décembre dernier, sous le patronage du sieur Alphonse Duchamp fils, limonadier-glaçier. (8392)

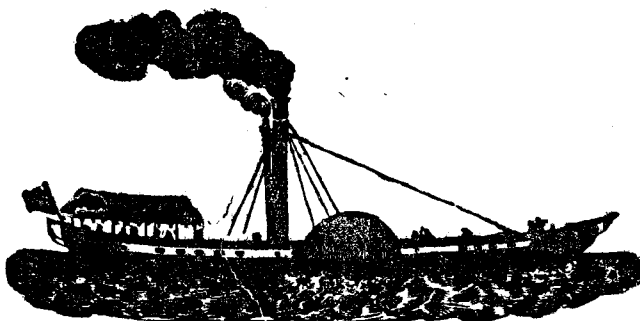
(7037) Le nouvel acquéreur du restaurant situé rue Saint-Pierre, n° 8, et rue Luizerne, n° 10, exploité ci-devant par M. Laverlochère, vient se recommander au public avec l'intention d'obtenir par ses soins la vogue que cet établissement avait réalisée. On trouvera à toutes heures des diners à prix fixe de 1 fr. 25 c. et au-dessus. Le service se fera avec propreté et célérité.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)



BATEAUX A VAPEUR
SUR LA SAONE.

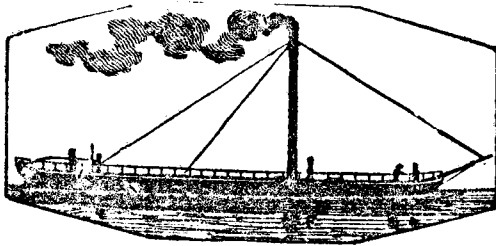
HIRONDELLES.

Les entrepreneurs des HIRONDELLES ont l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'ils continueront leur service de LYON à MACON pendant la durée des grandes eaux.

Les départs auront lieu tous les jours, à sept heures du matin. (301)

(8388) AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du Clos-Vougeot, rue Luizerne, n° 4 bis, des vins en bouteilles de toutes qualités, à des prix modérés et d'un choix parfait. Personne n'ignore que M. J. Lausseau, de Nuits, qui alimente ce dépôt, est réellement détenteur des vins du Clos de Vougeot, Romané, Conti et Chambertin. Ce seraient d'excellentes étrennes pour les connaisseurs et amateurs.



LE
BATEAU A VAPEUR EN FER
LE PAPIN

DU RHONE

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS

Vendredi 3 janvier, à six heures du matin,

POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ce bateau, dont les machines sont à basse pression, se recommande par la supériorité de sa marche et l'élégance et la commodité de ses emménagements. (289)

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU et du SIROP VERMIFUGE, véritable contre-verse, sont toujours: à Villefranche, chez Mme Grobert, modiste; à Mâcon, chez M. Pachon, confiseur; à Châlon, chez Mme Ve Grosperrière. — Les topettes du Sirop vermifuge sont revêtues de deux étiquettes très-distinctives et d'un cachet en cire rouge portant en toutes lettres: Sirop vermifuge de Macors, à Lyon. (2121)

PATE PECTORALE FORTIFIANTE AU SALEP

DE PERSE.

Inventée et préparée par A. Michel, pharmacien, rue Pécherie, à Tarare (Rhône).

Supériorité constatée sur les autres pectoraux pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, irritations, maladies du cœur, de poitrine et d'estomac.

Dépôts, à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30; chez M. Ladevèze, buraliste, grande rue Mercière, 56; chez M. Viehot, herboriste, rue Poulailherie, et chez M. Vial, pharmacien à Vaise. (2119)

Maladies de Poitrine.

Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME est toujours chez M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30. — L'usage de cette pâte et du sirop pectoral guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus invétérés. (2118)

MALLE-POSTE

DE GRENOBLE A LYON ET RETOUR.

A dater du 21 décembre 1839, le prix des places a été réduit à 10 f. (non compris le pourboire).

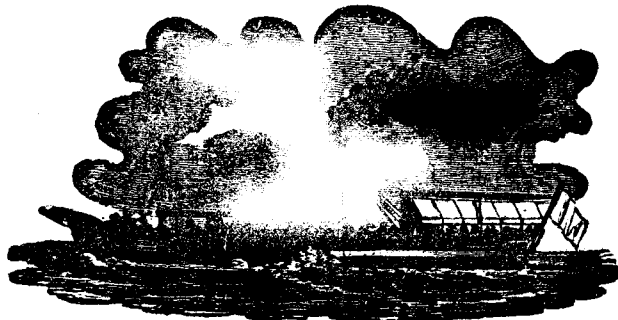
Les départs ont lieu des deux côtés à six heures du soir, et les arrivées à six heures du matin.

Les bureaux sont toujours, ainsi que ceux de la grande diligence:

A Grenoble, chez B. et V. Charvet frères, place Grenette, à la Poste royale;

A Lyon, chez Gachet fils, hôtel des Courriers, rue Saint-Dominique. (7045)

(291) COMPAGNIE GÉNÉRALE
DES BATEAUX A VAPEUR
DU RHONE.

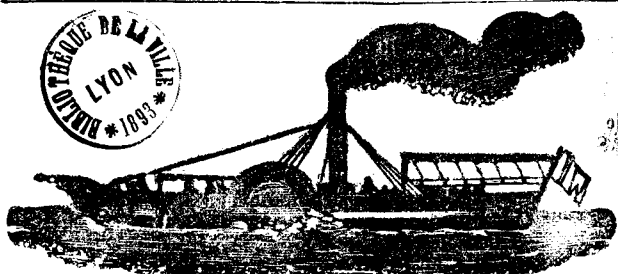


A dater du dimanche 6 octobre,

LES DÉPARTS POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES,

Ont lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin, du quai de la Charité.



BATEAUX A VAPEUR
DE LYON A CHALON.

Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue, PARTIRONT TOUTS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, L'AIGLE les jours IMPAIRS, Le CYGNE les jours PAIRS. (293)

SIROP PECTORAL
DE MOU DE VEAU.

Il guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine.

Se vend, avec une instruction, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2123)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.